

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD DU ROUGERET

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le courriel présenté par l'entreprise VEOLIA EAU basée à ERQUY (22430) en date du 08 février 2024, nous demandant l'autorisation de modifier la circulation sur le boulevard du Rougeret afin de réaliser des travaux de modification de branchement d'eaux usées Boulevard du Rougeret (n° 46, 67 et 81),

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation boulevard du Rougeret pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur voie rétrécie boulevard du Rougeret, à hauteur des numéros 46, 67 et 81, du 18 au 20 mars 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, aux mêmes dates.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux, aux mêmes dates. Les piétons devront emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

Article 4 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 21 février 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

